

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction Départementale des Territoires de
la Moselle
Service Risques Énergie Construction
Circulation

ARRÊTÉ 06 JAN. 2020
2020-DDT-SRECC-UPR n°1 en date du
prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations »
de la commune de GAVISSE

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-9, R123-1 à R123-32, R125-9 à R125-14 et R562-1 à R562-11-9 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43 et R151-51 à R151-53 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R126-1 ;
- Vu** le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention naturels prévisibles ;
- Vu** le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu** le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°99-029 DDE/SAU en date du 3 novembre 1999, portant approbation du plan de prévention des risques naturels « inondations » de la commune de GAVISSE ;
- Vu** la décision de l'Autorité Environnementale n° F-044-19-P-0043 du 6 juin 2019 exemptant le projet de révision du plan de prévention des risques naturels « inondations » de la commune de GAVISSE de l'évaluation environnementale ;
- Vu** l'arrêté SGAR n°2015-328 en date du 30 novembre 2015 approuvant le plan de gestion des risques inondation (PGRI) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse ;

- Vu** l'atlas des zones inondables de la Moselle, issu de l'étude réalisée en 2018 par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), qui redéfinit l'emprise des secteurs touchés par les crues de la rivière, ainsi que les aléas sur le territoire de GAVISSE ;
- Vu** l'atlas des zones inondables de la Boler, issu de l'étude réalisée en 2015 par le bureau d'études HYDRATEC, qui redéfinit l'emprise des secteurs touchés par les crues de la rivière, ainsi que les aléas sur le territoire de la commune de GAVISSE ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : La révision du plan de prévention des risques naturels « inondations » de la commune de GAVISSE est prescrite.

La révision a pour objet de prendre en compte l'étude CEREMA de 2018 pour la Moselle, et l'étude HYDRATEC de 2015 pour la Boler, qui définissent de nouvelles emprises de zones inondables et de nouvelles cotes de référence.

Article 2 : Le plan de prévention des risques naturels « inondations » prévient le risque aux personnes et aux biens, et réglemente l'occupation et l'utilisation du sol.

Le plan de prévention des risques comporte :

- un rapport de présentation, indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes pris en compte et leurs conséquences possibles, compte tenu de l'état des connaissances ;
- un règlement, précisant, en tant que de besoin, les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde ou d'interdiction relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan. Le règlement mentionnera, le cas échéant, celles de ces mesures dont la mise en œuvre est obligatoire et le délai fixé pour celle-ci ;
- un document graphique délimitant les zones à réglementer ;

Article 3 : La procédure de révision du plan de prévention des risques naturels « inondations » de la commune de GAVISSE comprendra :

- l'association de la commune de GAVISSE et de la communauté de communes de CATTENOM et Environs à la révision du plan de prévention des risques naturels « inondations » ;
- la concertation du public ;
- la consultation des collectivités et des institutions intéressées par le projet ;
- l'enquête publique.

Article 4 : La commune de GAVISSE et la Communauté de Communes de CATTENOM et Environs seront associées à la révision du plan de prévention des risques naturels « inondations » selon les modalités suivantes :

Le maire de GAVISSE, le président de la Communauté de Communes de CATTENOM et Environs seront invités à une réunion de présentation des propositions de révision des documents constitutifs du plan de prévention des risques naturels « inondations » de la commune de GAVISSE.

- Article 5 :** La concertation avec le public sera organisée par la commune de GAVISSE de la façon suivante :
- information dans le bulletin municipal et dans le journal local pour annoncer cette concertation ;
 - mise à disposition du public en mairie, durant un (1) mois, du projet de révision du plan de prévention des risques naturels et d'un cahier dans lequel les remarques éventuelles sur le projet pourront être consignées.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.
- Article 7 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'instruction et de la révision du plan de prévention des risques naturels « inondations », objet du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera notifié au Maire de GAVISSE et au Président de la Communauté de Communes de CATTENOM et Environs.
- Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Moselle et mention en sera faite dans le journal *Le Républicain Lorrain*.
L'arrêté sera affiché en mairie de GAVISSE et au siège de la Communauté de Communes de CATTENOM et Environs durant un (1) mois.
- Article 10 :**
- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;
 - le Sous-Préfet de THIONVILLE ;
 - le Maire de GAVISSE ;
 - le Président de la Communauté de Communes de CATTENOM et Environs ;
 - le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 06 JAN. 2020

Le Préfet

Pour Le Préfet,

Le Secrétaire Général



